



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.2/2000/17
10 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la normalisation des
produits secs et séchés (fruits)
Quarante-septième session, Genève, 19-22 juin 2000

RAPPORT DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Résumé analytique

Noisettes en coque, noisettes décortiquées : Les textes (légèrement modifiés) ont été approuvés et recommandés pour adoption au Groupe de travail en tant que normes révisées de la CEE-ONU.

Cerneaux de noix : Il a été décidé de recommander au Groupe de travail de prolonger d'une année supplémentaire la période d'essai pour cette recommandation. Un Groupe de travail informel (Espagne, États-Unis, France, Italie, Conseil international des fruits secs - INC) a été constitué et chargé d'examiner les différentes propositions concernant les éraflures, l'année de la récolte, la moisissure et le code des couleurs, et de présenter un nouveau document à la prochaine session.

Noix en coque : Les réserves exprimées concernant la teneur en eau et les tolérances ont été maintenues pour le moment et seront réexaminées à la prochaine session.

Pistaches décortiquées et pistaches décortiquées pelées : Les délégations de la Turquie et des États-Unis établiront un projet pour examen à la prochaine session.

Pistaches en coque : Sur la base des premières discussions tenues, la délégation de la Turquie établira un projet pour examen à la prochaine session.

Résumé analytique (suite)

Révision de la norme-cadre

Corps du texte

Plusieurs corrections ont été apportées au texte à la présente session. Le texte arrêté (comprenant les modifications) sera recommandé pour adoption au Groupe de travail en tant que norme-cadre révisée pour les produits secs et séchés (fruits).

Annexe II : Détermination de la teneur en eau

Un groupe de travail informel (Allemagne, Espagne, États-Unis, Roumanie, Turquie, INC) a été constitué pour examiner la question. La délégation espagnole présentera un document révisé à la prochaine session.

Annexe III : Termes recommandés et définition des défauts

Le texte a été examiné en détail. Un document révisé sera publié comme additif 4 au présent rapport (voir TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.4). Les délégations sont invitées à soumettre leurs observations au rapporteur de l'Espagne concernant les questions restant entre crochets.

Dictionnaire des défauts

Le document sera définitivement mis au point par la délégation de l'Italie et publié et mis à jour régulièrement sur la page d'accueil du Groupe des normes agricoles de la CEE-ONU (www.unece.org/trade/agr).

Élaboration d'un plan d'échantillonnage

La délégation des États-Unis a offert d'établir des documents sur des méthodes et un plan d'échantillonnage pour la prochaine session. Les délégations ont été invitées à fournir des renseignements aux États-Unis sur ce qu'elles attendaient d'un plan et de méthodes d'échantillonnage et sur la manière dont l'échantillonnage était actuellement effectué.

Ouverture de la session

1. La réunion s'est tenue à Genève du 19 au 22 juin 2000.
2. La session a été ouverte par le Directeur adjoint de la Division du commerce de la CEE-ONU, M. Hans Hansell, qui a souhaité la bienvenue aux représentants à Genève.
3. Il a informé la réunion des résultats de la session de printemps de la Commission économique pour l'Europe, à laquelle celle-ci avait été priée :
 - de fournir un apport régional plus efficace aux initiatives mondiales;
 - de développer et renforcer les activités transsectorielles (par exemple le lien entre le commerce et le transport, ainsi qu'entre le commerce et l'environnement);
 - d'apporter une contribution aux activités sous-régionales (par exemple en coopérant avec la Commission économique et sociale pour l'Afrique occidentale (CESAO) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) dans la région méditerranéenne).
4. Il a déclaré que, dans tous ces domaines, la Section spécialisée avait un rôle à jouer, notamment dans celui du commerce mondial et de la définition des chaînes d'approvisionnement plus courtes.
5. Au cours de la session, un nouveau Secrétaire exécutif avait été nommé, Mme Danuta Hübner (Pologne), qui occupait jusqu'à ce jour le poste de Secrétaire exécutive adjointe de la CEE-ONU.
6. M. Hansell a également informé les délégations que le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise tenait sa quatrième session à Genève, au même moment où s'y réunissait la Section spécialisée. M. Miguel Vilchez-Barros, Président du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7), était également Président du Comité et qu'il avait entrepris, en collaboration avec le secrétariat, plusieurs activités visant à promouvoir les travaux en matière de normes de qualité agricoles. Il a invité les délégations à participer aux débats du Comité concernant les activités du WP.7.
7. Il a déclaré qu'à sa troisième session le Comité avait ouvert un débat sur le transfert éventuel de l'élaboration des brochures explicatives de l'OCDE à la CEE-ONU, et a invité les délégations à se pencher sur la question à la présente réunion.

Participation

8. Ont participé à la session les délégations des pays suivants : Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni et Turquie.
9. La Commission européenne était également représentée.
10. Les représentants de l'organisation non gouvernementale du Conseil international des fruits secs ont aussi participé à la session.

Adoption de l'ordre du jour

Document : TRADE/WP.7/GE.2/2000/1

11. La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire après avoir supprimé les documents ci-après qui n'avaient pas été reçus : TRADE/WP.7/GE.2/2000/4, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14 et 15.

12. Les documents suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.1 (Espagne) – Pistaches
- TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.2 (Espagne) – Dictionnaire
- TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.3 (Allemagne) – Noix en coque
- TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.4 (Allemagne) – Noisettes en coque
- TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.5 (OCDE) – Brochures explicatives
- TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.6 (Conseil international des fruits secs) – Noix
- TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.7 (Espagne) – Noix
- TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.8 (France) – Tolérances pour les noix en coque.

Faits intéressants survenus depuis la quarante-sixième session

13. La réunion a pris note du document TRADE/WP.7/GE.2/2000/2 résumant les résultats pertinents de la troisième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité.

Rôle des normes CEE-ONU

14. Le Président a rappelé que les normes CEE-ONU étaient des normes minimales appliquées dans le commerce mondial. Elles indiquaient ce qui restait acceptable sur les marchés. Si les acheteurs souhaitaient une amélioration de la qualité, on pouvait agir à cette fin par des contrats ou des normes régionales. Ici, il importait de trouver des compromis.

15. La délégation des États-Unis a déclaré qu'il convenait de se rappeler que les normes servaient à faciliter le commerce international et devaient porter sur la nature de ce commerce. Elles devaient tenir compte des exigences des pays exportateurs qui ne participaient pas à la session et ne pas créer d'obstacles aux échanges.

16. La délégation française a déclaré qu'il fallait veiller à ne pas fixer le minimum trop bas parce que les normes risqueraient alors de perdre toute pertinence.

17. La délégation turque a dit que les normes CEE-ONU avaient aidé à améliorer la qualité des produits secs et séchés sur les marchés en fournissant des lignes directrices aux producteurs.

Examen de recommandations CEE-ONU

Noisettes

18. La période d'essai pour les recommandations CEE-ONU (Rapporteur : Turquie) expire en novembre 2000. Selon les modalités établies, la Section spécialisée a examiné les recommandations en vue de lever les réserves.

Noisettes en coque

Documents établis pour la quarante-septième session :

TRADE/WP.7/GE.2/2000/3 - Texte de la recommandation (Secrétariat)
TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.4 (Allemagne) - Noisettes en coque.

19. Le texte de la recommandation contient trois réserves (États-Unis, Pologne, Roumanie) concernant les tolérances de qualité qui ont été conservées par les délégations.

20. La délégation allemande a présenté le document TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.4 qui améliore le texte et l'aligne sur les décisions prises à la dernière session concernant la norme-cadre.

21. Les dispositions concernant le marquage de l'année de la récolte restent inchangées.

22. La délégation espagnole a signalé plusieurs différences entre le texte anglais et le texte français.

23. La délégation des États-Unis a déclaré qu'il conviendrait d'envisager de confectionner une brochure explicative pour ce produit.

Décision

24. La plupart des changements proposés par l'Allemagne ont été acceptés; le texte arrêté (comprenant les changements) est reproduit en tant qu'additif 1 au présent rapport (TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.1). Il a été décidé de recommander ce texte pour adoption par le Groupe de travail en tant que norme CEE-ONU révisée pour les noisettes en coque. La réunion a estimé que le secrétariat devrait, le cas échéant, être autorisé à y apporter des changements rédactionnels mineurs (correction des fautes de frappe et alignement des textes anglais et français). Ces changements seraient communiqués au Groupe de travail.

Noisettes décortiquées

Documents pour la session :

TRADE/WP.7/GE.2/2000/5 - Texte de la recommandation (Secrétariat)

25. Le texte de la recommandation contient trois réserves (Pologne, Italie et Espagne, Turquie) concernant les dispositions relatives aux tolérances de qualité et au marquage.

26. La délégation polonaise a maintenu sa réserve.
27. Il a été décidé de modifier la tolérance pour les noisettes "rances, pourries, moisies, ayant une mauvaise odeur ou une mauvaise saveur, endommagées par des insectes ou attaquées par des rongeurs" de 1,5 % à 2 % pour la catégorie I, à la suite de quoi les délégations italienne et espagnole ont levé leurs réserves.
28. La délégation roumaine a émis la réserve suivante au sujet de cette modification : "Réservation de la Roumanie qui demande une tolérance de 1 % en ce qui concerne les moisissures pour la catégorie I. La Roumanie accepte une tolérance totale de 2 % pour les noisettes 'rances, pourries, moisies, ayant une mauvaise odeur ou une mauvaise saveur, endommagées par des insectes ou attaquées par des rongeurs' pour la catégorie I."
29. La délégation turque a dit maintenir sa réserve demandant que soit indiquée l'année de récolte (année de la cueillette), information jugée importante pour la qualité.
30. Plusieurs autres délégations (Allemagne, Espagne, France, Roumanie) sont convenues que cette information était importante et ont proposé que le marquage soit obligatoire.
31. La délégation des États-Unis a dit que cela serait difficile à réaliser et à faire appliquer. Les dispositions de la norme relatives à la qualité garantiraient que la récolte ancienne soit tout aussi acceptable que la récolte nouvelle.
32. La délégation française a dit que son pays disposait d'un système de traçabilité qui permettait aisément de marquer l'année de la récolte.
33. La délégation roumaine a dit que l'année de la récolte était une information importante pour le consommateur. Même si les tolérances étaient les mêmes, il n'en allait pas ainsi de la saveur. La Roumanie a émis la même réserve que la Turquie.
34. En l'absence de consensus sur cette question, le texte est resté inchangé.
35. La délégation espagnole a fait remarquer qu'il existait plusieurs différences entre les versions anglaise et française.

Décision

36. Le texte a été adopté avec des modifications de forme mineures. Ce texte (avec indication des changements) est reproduit à l'additif 2 au présent rapport (TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.2). Il a été décidé de le recommander au Groupe de travail pour adoption en tant que norme CEE-ONU révisée pour les noisettes décortiquées. Les participants sont convenus que les secrétariats devraient être autorisés à apporter des changements de forme mineurs (rectification des erreurs de frappe et alignement des textes anglais et français), si nécessaire. Ces changements seraient indiqués au Groupe de travail.

Cerneaux de noix

Examen lors de la dernière session : voir TRADE/WP.7/GE.2/1999/12, par. 27 à 52

Documents pour la session en cours :

TRADE/WP.7/1999/7/Add.3 - Texte de la recommandation

TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.6 (INC)

TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.7 (Espagne)

37. Pour cette recommandation (Rapporteur : France), la période d'essai expire en novembre 2000. Selon les procédures de travail, la section spécialisée a examiné la recommandation dans le but de lever les réserves. Le texte concernant les "éraflures" est placé entre crochets et les débats relatifs au diagramme en couleur ne sont pas achevés.

Éraflures

38. Les délégations se sont demandées si les éraflures ne devaient être prises en compte que pour les moitiés et les quarts étant donné qu'ils étaient seuls à être utilisés à des fins décoratives.

39. Les participants ne sont pas parvenus à un consensus au sujet des définitions et des tolérances à indiquer dans la norme. La France a proposé de supprimer les crochets et a dit que pour toute autre solution il lui faudrait consulter le commerce.

40. La délégation des États-Unis a proposé que soient mises au point différentes définitions et tolérances pour les éraflures selon la méthode de décorticage utilisée (manuelle ou mécanique).

41. Il a été décidé de constituer un groupe de travail informel (France, Espagne, États-Unis, Italie, INC) qui examinerait les différentes propositions et présenterait un nouveau document à la prochaine session.

Année de la récolte

42. La délégation de l'INC a proposé que le marquage de l'année de la récolte soit facultatif pour toutes les catégories car il ne s'agit pas nécessairement d'un indicateur de qualité et que cela serait difficile à faire appliquer.

43. Cet avis a été appuyé par les États-Unis qui ont proposé que ce soit l'acheteur et le vendeur concluant un contrat qui décident si l'année de la récolte doit être marquée.

44. L'Allemagne et la France ont maintenu que l'année de la récolte était une information importante et devrait être indiquée pour les catégories "extra" et "I".

45. Les participants ne sont pas parvenus à un consensus sur la question. Il a été décidé que le Groupe de travail devrait s'y intéresser et en tenir compte dans sa proposition.

Désignation commerciale

46. La délégation espagnole a dit qu'il faudrait définir le type commercial, comme cela avait été fait pour les noisettes.

Moisissure

47. L'INC, appuyée par les États-Unis, a proposé de distinguer différents types de moisissure dans la définition des défauts. La moisissure grise ou blanche ne produisait pas de toxines et sécherait lors du processus de séchage.

48. La délégation espagnole a estimé que cela rendrait l'application de la norme très difficile, avec différentes tolérances pour différents types de moisissure. Par ailleurs, la moisissure qui sécherait était déjà prise en compte dans le texte car, séchée, elle ne pouvait produire de "filaments visibles".

49. D'autres délégations ont estimé qu'il ne faudrait pas que la norme soit compliquée et que tout filament ou toute moisissure visible devrait être considéré comme une moisissure.

50. Il a été décidé que le Groupe de travail devrait se pencher sur la question.

Code des couleurs

51. La délégation des États-Unis a présenté un nouveau code des couleurs qui a été corrigé en ce sens que la mention "mais non noir" a été déplacée de la deuxième rangée à la dernière.

52. Il a été précisé que les quatre cerneaux figurant dans la dernière rangée du code pourraient être commercialisés dans la catégorie II : les trois premiers parce qu'ils ne sont pas plus foncés que brun foncé, et le dernier parce qu'il est plus foncé mais non noir.

53. Il a été proposé de dater les futures versions du code pour permettre de les identifier plus aisément.

Décision

54. Il a été décidé de proposer au Groupe de travail de prolonger d'une année supplémentaire la période d'essai pour cette recommandation.

Révision des normes CEE-ONU

Noix en coque

Examen de la question à la session précédente : voir TRADE/WP.7/GE.2/1999/12, par. 60 à 74

Documents établis pour la présente session :

TRADE/WP.7/1999/7/Add.4 Texte de la norme en vigueur (secrétariat)
TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.3 (Allemagne) - Noix en coque

55. Le texte a été adopté en tant que nouvelle norme CEE-ONU par le Groupe de travail en novembre 1999. La Section spécialisée a examiné les tolérances de qualité et la teneur en eau dans le but de lever les réserves.

56. La délégation française a déclaré qu'elle maintenait sa réserve. Elle demande une tolérance de 2 % dans la catégorie Extra et de 3 % dans les catégories I et II pour les noix moisisées. Elle examinerait sa position avec les services de contrôle et les milieux commerciaux au cours de la prochaine campagne de récolte et ferait rapport à la prochaine session à ce sujet.

57. Les délégations espagnole et roumaine ont déclaré qu'elles maintenaient leur réserve demandant une teneur en eau de 6 %. Elles ont déclaré qu'elles poursuivaient le même but que la France, soit la réduction du nombre de noix moisisées. La délégation roumaine a ajouté qu'il existait des études scientifiques montrant qu'une teneur en eau plus faible permettait de réduire le risque qu'il y ait des noix moisisées ou rances. Les deux délégations feront rapport à la prochaine session en fournissant certaines données concernant la question.

58. La délégation allemande a retiré le document TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.3.

59. La délégation espagnole a rappelé qu'elle avait signalé au secrétariat plusieurs différences entre le texte anglais et le texte français.

Pistaches

60. À la dernière session, on était convenu de réexaminer les normes CEE-ONU pour les pistaches parce que les textes actuels ne reflétaient plus les modes de production et les pratiques commerciales en cours. La Turquie avait offert de faire office de rapporteur en collaboration avec les États-Unis. Les apports des autres délégations, notamment de celles d'autres grands pays producteurs tels que la République islamique d'Iran, avaient été sollicités.

61. La délégation turque a indiqué que, n'ayant pas reçu d'observations écrites, elle n'avait pas préparé de nouveaux documents pour la présente session.

62. La délégation des États-Unis a déclaré qu'elle révisait actuellement la norme nationale et enverrait des propositions à la Turquie une fois que ce travail serait terminé.

Pistaches décortiquées et pistaches décortiquées pelées

Document établi pour la présente session :

TRADE/WP.7/GE.2/2000/9 Texte de la norme en vigueur (secrétariat)

63. Il a été décidé de modifier la dénomination de la norme en l'appelant "Amandes de pistache et amandes de pistache pelées".

64. La Turquie et les États-Unis ont décidé de travailler à l'élaboration d'une proposition concernant cette norme en tenant compte de la nouvelle norme-cadre et en requérant la participation d'autres pays producteurs tels que la République islamique d'Iran.

65. La délégation espagnole a fait observer que, dans le document 2000/11, la mauvaise méthode de détermination de la teneur en eau figurait dans l'annexe (celle pour les fruits séchés). C'est la méthode applicable aux fruits secs qu'il convenait d'utiliser.

Pistaches en coque

Documents établis pour la quarante-septième session :

TRADE/WP.7/GE.2/2000/11 Texte de la norme en vigueur (secrétariat)
TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.1 (Espagne) - Pistaches

66. Il a été décidé de modifier la dénomination de la norme et de l'appeler, en anglais, "Inshell Pistachio Nuts" [sans objet en français].

67. Concernant la Définition du produit, il a été décidé de supprimer les mots "et destinées à la consommation directe". De cette manière, toutes les pistaches en coque, quelle que soit leur utilisation prévue, entrent dans le champ de la norme.

68. Les autres points suivants ont été examinés :

- dans le texte anglais, il convient de remplacer "pericarp", par "husk" [sans objet en français];
- les caractéristiques minimales doivent être adaptées à la norme-cadre;
- des définitions pour les pistaches rondes et les pistaches longues doivent être introduites dans le texte;
- il a été proposé de ranger dans la même rubrique les fentes et les coques fendues latéralement;
- la Turquie a proposé de rendre l'indication de l'année de récolte obligatoire;
- la définition des pistaches entièrement développées, proposée par l'Espagne, a été acceptée;
- la réserve concernant la teneur en eau a été maintenue;
- la réserve concernant les insectes a été levée.

69. La délégation turque établira un nouveau document pour la prochaine session. Elle enverra un projet au secrétariat qui le distribuera aux autres délégations pour examen. Les observations doivent être envoyées au rapporteur bien avant la fin de l'année 2000.

70. La délégation des États-Unis a rappelé qu'il existait une norme Codex pour les pistaches, dont il faudrait tenir compte lors de la révision du texte de la norme CEE-ONU.

Révision de la norme-cadre pour les produits secs et séchés

Corps du texte

Examen de la question à la session précédente : voir TRADE/WP.7/GE.2/1999/12, par. 17 à 25

Document établi pour la quarante-septième session :

TRADE/WP.7/GE.2/1999/12, appendice 3 Texte adopté à la session précédente

71. Le texte adopté à la session précédente a été distribué avec le rapport aux fins d'observations. Plusieurs corrections y ont été apportées à la présente session. Le texte arrêté (comprenant les modifications) est reproduit en tant qu'additif 3 au présent rapport (TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.3). Il a été décidé de le recommander au Groupe de travail pour adoption en tant que norme-cadre révisée pour les produits secs et séchés (fruits).

Annexe II : Détermination de la teneur en eau des fruits secs

Document établi pour la quarante-septième session :

TRADE/WP.7/GE.2/1999/8 Document présenté à la session précédente (Espagne)

72. La délégation espagnole a présenté son document. Elle a déclaré que le premier choix à effectuer par la Section spécialisée concernait la méthode à utiliser comme référence. Les autres dispositions figurant dans l'annexe (taille de l'échantillon, finesse de broyage de l'échantillon, nombre d'échantillons) dépendaient de ce choix.

73. Le représentant de l'Espagne a dit que trois options avaient été incluses dans le document :

- a) la méthode actuelle (sans référence technique);
- b) l'AOAC 925.40, qui fonctionne à une température plus basse que la méthode a) mais à pression réduite;
- c) l'ISO 1026 (surtout utilisée pour les fruits séchés).

74. Le représentant de l'Espagne a ajouté que le document était fondé sur l'option b).

75. La délégation roumaine a dit que la teneur en eau constituait un indicateur très important. C'est pourquoi la méthode utilisée pour la déterminer devrait aboutir à des résultats comparables sur le plan international et être reproductible pour les produits secs et séchés dans tous les pays. La meilleure façon de procéder pourrait être de mettre la méthode à l'épreuve lors d'un essai international parallèle en boucle.

76. La délégation espagnole a déclaré que la méthode b) avait déjà été essayée sur le plan international.

77. Le président a dit qu'il existait aussi une méthode ISO (ISO 665) qui était admise sur le plan international et qui pourrait être appliquée.

78. La délégation des États-Unis a déclaré que les préoccupations des pays non représentés à la présente session devraient être prises en considération lors du choix de la méthode.

79. Il a été décidé de mentionner deux méthodes, l'AOAC 925.40 et l'ISO 665. Les textes de ces normes ne seront pas reproduits en annexe. L'annexe expliquera seulement la manière de les adapter aux fins de la norme CEE-ONU.

80. Un groupe de travail informel (Allemagne, Espagne, États-Unis, Roumanie, Turquie, INC) a été constitué pour examiner la question. La délégation espagnole présentera un document révisé à la prochaine session.

81. Le texte sur la "méthode rapide" utilisable pour éviter l'application de la méthode de laboratoire n'a pas suscité d'observations.

82. La délégation des États-Unis a estimé que l'on devait permettre plus de deux méthodes à condition qu'elles soient étalonnées selon la procédure AOAC approuvée.

Annexe III : Termes recommandés et définition des défauts

Document établi pour la quarante-septième session :

TRADE/WP.7/GE.2/1999/11 Document présenté à la session précédente (Espagne)

83. La délégation espagnole a présenté son document. Elle a déclaré qu'il contenait de nombreux termes nouveaux et de nouvelles modifications apportées aux définitions, conformément aux décisions prises lors de l'élaboration de normes au cours de ces dernières années.

84. Le document a été examiné en détail et plusieurs changements ont été admis. La délégation espagnole présentera une version révisée à la prochaine session.

85. Le document révisé sera publié en tant qu'additif 4 au présent rapport (voir TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.4). Les délégations sont invitées à envoyer leurs observations aux rapporteurs de l'Espagne en ce qui concerne les questions encore entre crochets.

Dictionnaire des défauts

Documents établis pour la quarante-septième session :

TRADE/WP.7/GE.2/2000/16Projet de dictionnaire (Italie)
TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.2 Adjonctions (Espagne)

86. À la session précédente, il a été décidé de poursuivre l'élaboration du dictionnaire des défauts préparé par l'Italie. Le document actuel existe en cinq langues (allemand, anglais, espagnol, français et italien).

87. La délégation italienne a informé les représentants que des traductions en turc et en russe étaient en préparation et qu'une section contenant les définitions avait été ajoutée au dictionnaire.

88. La Section spécialisée a félicité la délégation italienne pour l'excellent travail qu'elle avait accompli, qui s'était révélé utile dans la pratique à de nombreuses occasions.

89. La délégation des États-Unis a dit qu'elle avait été priée par le Comité Codex des fruits et légumes frais d'élaborer un dictionnaire analogue. Elle a demandé s'il serait possible de confectionner un dictionnaire pour les fruits et légumes frais.

90. Il a été décidé :

- que l'élaboration du dictionnaire devait se poursuivre pour y inclure les langues russe et turque;
- qu'il convenait d'y inclure les adjonctions proposées par l'Espagne (INF.2);
- qu'il fallait supprimer le texte en majuscules, sauf pour l'allemand;
- que le dictionnaire devait être présenté en anglais et en français par ordre alphabétique;
- qu'il convenait d'indiquer, si nécessaire, les substantifs, les adjectifs et le genre des mots;
- que les définitions ne devaient pas être ajoutées au dictionnaire, mais, au besoin, être intégrées à l'annexe III de la norme-cadre concernant les "Termes recommandés et la définition des défauts";
- que le document devrait faire l'objet d'une publication périodique et mis à jour sur la page d'accueil du Groupe des normes agricoles de la CEE (www.unece.org/trade/agr);
- que la Section spécialisée de la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais sera invitée à envisager d'élaborer un document analogue (l'Italie a offert de faire office de rapporteur).

Élaboration d'un plan d'échantillonnage

91. La question a été examinée la dernière fois à la quarante-cinquième session (voir TRADE/WP.7/GE.2/1998/14, par. 52 et 53), à laquelle on avait convenu de réfléchir à l'élaboration d'un plan d'échantillonnage.

92. Le président a demandé si un tel plan était nécessaire et comment il faudrait procéder.

93. La délégation roumaine a dit qu'il importait beaucoup de disposer de normes pour l'échantillonnage parce que les résultats d'une analyse dépendaient de la manière dont l'échantillonnage était effectué.

94. La délégation espagnole a déclaré qu'elle préférerait travailler sur les méthodes d'échantillonnage pour déterminer le nombre minimum de colis à prélever. À son avis, l'élaboration d'un plan d'échantillonnage incombait aux milieux commerciaux.

95. La délégation des États-Unis a offert d'établir des documents sur des méthodes et un plan d'échantillonnage pour la prochaine session.

96. Sur une proposition de la Turquie, toutes les délégations ont été invitées à fournir des renseignements aux États-Unis sur ce qu'elles attendaient d'un plan et de méthodes d'échantillonnage et sur la manière dont l'échantillonnage était actuellement effectué.

Questions intéressant la Section spécialisée et découlant des travaux :

- de la Commission du Codex Alimentarius

97. La délégation des États-Unis a fait savoir que le Comité Codex des fruits et légumes traités tiendrait sa prochaine session à Washington du 11 au 15 septembre 2000.

98. Elle a ajouté qu'elle fournirait au secrétariat un exemplaire du texte de la norme Codex pour les pistaches.

- de la Communauté européenne

99. La délégation de la Communauté européenne a indiqué qu'une norme commerciale pour les raisins séchés avait été adoptée en juin, que les divers aspects du contrôle de la qualité étaient en cours d'examen et que des normes commerciales pour les noix en coque, les noisettes et les amandes étaient en voie d'élaboration.

- du régime de l'OCDE

Document établi pour la quarante-septième session TRADE/WP.7/GE.2/2000/INF.5

100. Le régime de l'OCDE n'était pas représenté à la session mais les informations suivantes ont été communiquées par le secrétariat de cette organisation :

"Les publications du régime de l'OCDE peuvent être achetées à la bibliothèque de l'OCDE, mais sont aussi disponibles sur le site Internet de l'organisation : www.oecd.org. Elles peuvent être obtenues soit sur papier soit sous format électronique. Les brochures explicatives sur les fruits secs et séchés sont toutefois épuisées. Il convient de se demander si l'OCDE doit réimprimer ces brochures ou si la Section spécialisée de la normalisation des fruits secs et séchés doit demander à la réunion plénière de les réviser. Cela s'applique notamment aux brochures explicatives concernant les amandes douces en coque et les noisettes en coque, qui ont été publiées en 1981. La Section spécialisée de la normalisation des fruits secs et séchés pourrait profiter de cette occasion pour étudier la possibilité de demander à la réunion plénière de l'OCDE de mettre au point des brochures explicatives pour d'autres normes concernant les fruits secs et séchés."

101. La délégation des États-Unis a déclaré que, comme le Conseil de l'OCDE avait modifié son mode de financement pour le régime des fruits et légumes, le nombre de ses membres avait diminué et qu'on pouvait se demander si les textes élaborés étaient encore représentatifs. Elle a demandé au groupe de réfléchir sur la question de savoir s'il pourrait lui-même élaborer, sous une forme ou une autre, des documents explicatifs, à l'exemple de ce qu'il faisait pour le code des couleurs concernant les cerneaux de noix.

102. La délégation de la Communauté européenne a dit qu'elle avait déclaré à plusieurs occasions qu'elle accepterait que des documents explicatifs pour les normes CEE-ONU soient élaborés par le WP.7 et ses sections spécialisées, à condition :

- que le financement et les modalités de travail soient bien définis;
- qu'il n'y ait pas double emploi avec le travail accompli par d'autres organisations.

103. Elle a dit que telle était aussi la position du Groupe de travail (voir TRADE/WP.7/1999/7, par. 59 à 79).

104. Il a été décidé de soumettre au Groupe de travail l'opinion de la Section spécialisée, selon laquelle une brochure explicative mise à jour pour les noisettes en coque était utile pour le commerce international.

Préparation de la prochaine session

Travaux futurs

105. La Section spécialisée a décidé de demander au Groupe de travail l'autorisation de revoir les normes CEE-ONU pour les amendes douces en commençant par les amendes décortiquées car elles représentent la plus grande partie du commerce des amendes. La délégation espagnole a offert de servir de rapporteur et mettra au point un projet alignant le texte sur la norme-cadre révisée; elle soumettra aussi quelques propositions d'amendements.

106. L'ordre du jour de la prochaine session de la Section spécialisée portera sur :

- les cerneaux de noix (Espagne, États-Unis, France, Italie, INC)
- les noix en coque (Espagne, Roumanie)
- les amendes douces (Rapporteur de l'Espagne)
- les amendes de pistaches et amendes de pistaches pelées (États-Unis, Turquie)
- les pistaches en coque (Turquie)
- l'annexe II de la norme-cadre : détermination de la teneur en eau (Allemagne, Espagne, États-Unis, Roumanie, Turquie, INC)
- l'annexe III de la norme-cadre : Termes recommandés et définition des défauts (Espagne)
- élaboration d'un plan d'échantillonnage (États-Unis)
- activités opérationnelles.

107. Une liste d'activités figure dans l'annexe du présent rapport.

Date et lieu de la prochaine session

108. La quarante-huitième session se tiendra, en principe, à Genève du 18 au 21 juin 2001.

Préparation de la cinquante-sixième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité

109. La Section spécialisée recommande au Groupe de travail :

- d'adopter en tant que norme CEE-ONU révisée la recommandation CEE-ONU pour les noisettes en coque figurant dans l'additif 1 au présent rapport (TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.1);
- d'adopter en tant que norme CEE-ONU révisée la recommandation CEE-ONU pour les noisettes décortiquées figurant dans l'additif 2 au présent rapport (TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.2);
- d'adopter le corps du texte de la norme-cadre figurant dans l'additif 3 au présent rapport (TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.3);
- d'autoriser la révision des normes CEE-ONU pour les amandes douces;
- de prolonger d'une année supplémentaire la période d'essai pour la recommandation CEE-ONU relative aux cerneaux de noix;
- de noter l'opinion de la Section spécialisée selon laquelle une brochure explicative mise à jour pour les noisettes en coque serait utile pour le commerce international.

Élection des membres du Bureau

110. La Section spécialisée a réélu M. W. Staub (Allemagne) au poste de président et M. M. Sciannella (Italie) au poste de vice-président.

Adoption du rapport

111. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa quarante-septième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Note du secrétariat : Les additifs suivants au présent rapport seront publiés sous la forme de documents séparés :

TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.1	Noisettes en coque
TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.2	Noisettes décortiquées
TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.3	Norme-cadre (corps du texte)
TRADE/WP.7/GE.2/2000/17/Add.4	Norme-cadre (termes et définitions)

Annexe

Liste d'activités

Activités	Responsable	Date
Aligner les textes anglais et français sur les normes relatives aux noisettes	Secrétariat, Espagne	28 août 2000
Cerneaux de noix : examiner les différentes propositions concernant les éraflures, l'année de récolte, la moisissure et le code des couleurs et présenter un nouveau document à la prochaine session	Groupe de travail (Espagne, États-Unis , France, Italie, INC)	2 avril 2001
Noix en coque : fournir des renseignements sur l'influence de la teneur en eau sur le risque de moisissure	Espagne, Roumanie	2 avril 2001
Établir un projet de texte pour une norme concernant les amandes de pistaches et les amandes de pistaches pelées	États-Unis, Turquie	2 avril 2001
Établir un projet de texte pour une norme concernant les pistaches en coque	Turquie	2 avril 2001
Annexe II de la norme-cadre : détermination de la teneur en eau	Groupe de travail (Allemagne, Espagne , États-Unis, Roumanie, Turquie, INC)	2 avril 2001
Annexe III : Termes recommandés et définition des défauts : soumettre des observations concernant les questions restées entre crochets	Toutes les délégations (pour observations) Espagne (pour la rédaction d'un nouveau document)	2 avril 2001
Élaboration d'un plan d'échantillonnage : fournir des renseignements sur les résultats attendus d'un plan et d'une méthode d'échantillonnage et indiquer la méthode d'échantillonnage actuellement pratiquée	Toutes les délégations (pour l'envoi d'informations) États-Unis (mise au point d'un document sur un plan et des procédures d'échantillonnage)	2 avril 2001
Amandes douces : aligner sur la norme-cadre et faire d'autres suggestions	Espagne	2 avril 2001
